

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
CANTON DES PORTES DU TARN
COMMUNE DE GARRIGUES

ARRETE
N° AR_005_2026

**Arrêté de report de la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Garrigues**

Le Maire de la Commune de Garrigues (Tarn),

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-20 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à 18, R121-1 à 14, R122-17 à 23, R122-25 à 27 et R123-1 à 24 ;
- Vu la délibération en date du 19 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté AR_001_2026 en date du 13 janvier 2026 libellé « arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme commune de Garrigues.
- Vu l'arrêté AR_001_2026BIS en date du 13 janvier 2026 libellé « arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan communal d'urbanisme commune de Garrigues – rectificatif".
- Considérant que l'arrêté AR_001_2026 en date du 13-01-2026 intitulé « arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme commune de Garrigues » et l'arrêté AR_001_2026 BIS en date du 13-01-2026 intitulé « arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme commune de Garrigues - rectificatif » doivent être retirés ;
- Considérant qu'il y a lieu à reporter l'enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues ;
- Considérant que les modalités de la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues seront définies par un nouvel arrêté.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés AR_001_2026 et AR_001_2026 BIS sont retirés.

Article 2 : L'enquête publique pour le projet de révision du plan local d'urbanisme est reportée.
Un arrêté sera pris ultérieurement pour en définir les modalités.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Tarn, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Garrigues, le 30/01/2026

Le Maire
Pierre COMOY

